

**SOLIDARITE INTERNATIONALE****Subventions exceptionnelles à la Croix Rouge et au Secours Populaire Français pour l'aide aux victimes de la crise alimentaire dans la Corne de l'Afrique****EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis quelques mois, une sécheresse sans précédent touche la Corne de l'Afrique. Il s'agit de "la plus sévère crise humanitaire dans le monde aujourd'hui" selon l'ONU.

12 millions de personnes subissent une véritable crise alimentaire dans l'est du continent : en Somalie (où 1 million de personnes souffre de famine, et un conflit oppose des insurgés islamistes au gouvernement en transition), en Ethiopie, à Djibouti, en Tanzanie, au nord du Kenya et de l'Ouganda.

La communauté internationale tarde à réagir. Le gouvernement français a toutefois débloqué 30 millions d'euros d'aide d'urgence pour la corne de l'Afrique et a signé début août une convention de partenariat avec la Croix Rouge française.

La Croix Rouge fait partie des associations internationales qui travaillent avec les ONG locales pour acheminer l'aide aux victimes. Elle intervient actuellement en Somalie, en Ethiopie, en Tanzanie et à Djibouti. Le Secours Populaire Français intervient également à Djibouti, dans les camps de réfugiés à la frontière de la Somalie.

Face à cette crise humanitaire, notre responsabilité est de contribuer à cette mobilisation en participant à l'aide financière permettant la distribution de denrées alimentaires et une aide médicale appropriée.

C'est pourquoi, je vous demande d'accorder une subvention de 2 000 € au profit de la Croix rouge et de 2 000 € au profit du Secours populaire français pour l'aide aux victimes.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

## **SOLIDARITE INTERNATIONALE**

### **Subventions exceptionnelles à la Croix Rouge et au Secours Populaire Français pour l'aide aux victimes de la crise alimentaire dans la Corne de l'Afrique**

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1 et suivants,

considérant que, suite à la sécheresse qui touche la corne de l'Afrique, des millions de personnes subissent une crise alimentaire sévère dont plusieurs centaines de milliers sont aujourd'hui confrontées à la famine,

considérant que, devant l'ampleur de cette crise humanitaire, la communauté internationale se mobilise pour venir en aide aux populations civiles sinistrées,

considérant que la Municipalité a toujours exprimé sa solidarité à l'égard des populations en grande difficulté, notamment en apportant un soutien aux initiatives humanitaires,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE 1** : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 2 000 € au profit du Secours populaire français et de 2 000 € au profit de la Croix Rouge pour l'aide aux victimes de la crise alimentaire dans la Corne de l'Afrique.

**ARTICLE 2** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 SEPTEMBRE 2011

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 SEPTEMBRE 2011